

# Charte de végétalisation de l'espace public spadois

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- À jardiner dans le respect de l'environnement
- À choisir des végétaux adaptés à l'environnement
- À entretenir le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de propreté

Pour tout renseignement : Service Environnement de la Ville de Spa Rue de l'Hôtel de Ville, 44 4900 SPA

Tél.: 087 795 382

E-mail: environnement@villedespa.be

# Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Spa souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des comités de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte spadoise ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment le voisinage ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une <u>autorisation d'occupation temporaire de son domaine public</u>, intitulée « permis de végétaliser» sera accordée par la Ville de Spa à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, jardinet surélevé, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Cette permission de voirie sera d'une durée maximale de 10 ans, renouvelable sur simple demande à laquelle un état des lieux sera joint (avant travaux et après travaux).

- 1. Le « permis de végétaliser » doit faire l'objet d'une demande détaillée avec un plan d'implantation.
- 2. Une étude de faisabilité technique de la demande sera réalisée par les services Environnement, Plantations et Mobilité.

Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la Ville de Spa comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public.

Les Services assureront en cas de besoin l'accompagnement et le suivi des initiatives.

Le « permis de végétaliser » sera accordé par le Collège communal.

Dans le cas d'un projet plus conséquent, le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Spa pourront lui être proposés.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...). Néanmoins, seuls les matériaux déformables seront admis (bois, plastique, acier corten...).

En cas de végétation à accrocher à la façade, si le demandeur est locataire du bien, l'accord écrit de son propriétaire sera annexé à sa demande.

# Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

## Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux qui ne seront :

- Ni envahissants
- Ni invasifs
- Ni urticants
- Ni toxiques pour l'être humain

### En outre, il privilégiera les végétaux :

- mellifères
- aromatiques
- condimentaires
- officinaux
- comestibles

# L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

### Il garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,50 m;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la préservation des arbres.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Spa.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés

riveraines.

Signature:

# Communication

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Cette signalétique pourra être obtenue à la demande au Service Environnement de la Ville de Spa.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Spa rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter les conditions ci-émises.	
Pour la Ville de Spa :	
Le Directeur général, François TASQUIN	Pour la Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin de l'Environnement, Yoann FREDERIC
Le signataire :	
Nom : Prénom : Num. téléphone : Adresse mail : Adresse domicile : Adresse concernée (si différente de l'adresse domicile) :	